



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission de gestion sur le préavis municipal N° 2026-04 portant sur l'exercice 2025

Membres de la Cogest (présence sur un total de 18 séances+ 1 séance municipalité-Cofin-Cogest+ 1 séance Cofin-Cogest, soit 20 séances au total : xx/20) :

Mesdames

- Martine CHESEAUX (PLR) : 17+1+1 = 19/20
- Mito DINI (PS) : 17+1+0 = 18/20
- Claudia MANNA (Verts) : 7+1+0 = 8/20

Messieurs

- Cédric ALLORA (AlternativeS) : 9+1+0 = 10/20
- Philippe BELLWALD (EA, président) : 18+1+1 = 20/20
- Pierre-Alain SCHWEIZER (PLR) : 17+1+1 = 19/20
- Stéphane TILLE (UDC) : 14+1+0 = 15/20

Ont participé à quelques séances avant d'être remplacés :

Messieurs

- Cyril ZOLLER (AlternativeS) : 1
- Louis GOY (Verts) : 7

Note : Le président de la Cogest se réserve le droit de lire succinctement le présent rapport, en plus des vœux et des observations lors de la séance du Conseil du 17 juin 2026.

Aigle, le 7 juin 2022

Table des matières

- 1. Organisation générale de la Cogest**
- 2. Structure du rapport**
- 3. Clarification relative à l'avis de droit du préfet**
- 4. Revue de quelques vœux et observations de la Cogest portant sur des exercices antérieurs**
 - 4.1 Exercice 2024**
 - 4.2 Exercice 2023**
 - 4.3 Exercice 2022**
- 5. Suivi de l'état d'avancement des préavis municipaux**
 - 5.1 Tenue du tableau de bord du suivi des préavis municipaux (PM)**
 - 5.2 Tenue du dossier remis à la Cogest pour validation**
 - 5.3 PM 2024-05 – Achat d'un pavillon scolaire pour l'enseignement primaire et pour la surélévation du collège Kiwi**
 - 5.4 Préavis municipaux non validés lors des exercices précédents**
 - 5.4.1 PM 2018-04 (PPE « le Battoir »)
 - 5.4.2 PM 2016-03 (Margencel 13 et giratoire)
- 6. Entrevues avec le syndic et des municipaux**
 - 6.1 Entrevue avec M. le syndic Grégory DEVAUD**
 - 6.2 Entrevue avec Mme et M. les municipaux Maude Allora et Jean-Luc Duroux**
 - 6.3 Entrevue avec M. le municipal Fabrice Cottier et son chef de service, M. Manuel Hoyos**
- 7. Collaborations intercommunales et regard sur les informations mentionnées dans le rapport de gestion de la municipalité**
- 8. Analyse du rapport de gestion de la municipalité**
 - 8.1 Remarques générales sur le suivi des préavis listés en pages 33 et 38**
 - 8.1.1 PM clos en 2025
 - 8.1.2 PM dits clos en 2025, mais non validés par la Cogest
 - 8.2 Questions et réponses**
 - 8.2.1 Terminologie
 - 8.2.2 PM 2012-03 (avance de fonds d'aménagement du territoire)
 - 8.3 Tenue du registre des préavis municipaux**
 - 8.3.1 PM en cours en 2025
 - 8.3.2 PM clos en 2025
 - 8.3.3 PM dits « clos » en 2025, mais non validés par la Cogest
 - 8.4 Tableau EIPA (Etat des investissements, des préavis, et des amortissements)**
- 9. Synthèse**
- 10. Conclusions**

Monsieur le Président, chers/chères collègues,

La Commission de gestion (Cogest) s'est réunie 20 fois, 18 fois en séances plénières, une fois en séance avec la commission des finances (Cofin) et une fois avec la municipalité et la Cofin. A cette occasion, la municipalité a présenté les résultats des comptes de l'exercice 2025. La traditionnelle visite a eu lieu à la nouvelle STEP sous la conduite du bureau mandataire RWB que nous remercions.

La Cogest remercie la municipalité, en particulier M. le syndic Grégory DEVAUD pour la séance d'échanges et de mise à niveau d'informations en septembre 2025, Mme Maude ALLORA, MM. Jean-Luc DUROUX et Fabrice COTTIER, municipaux, et M. Manuel HOYOS, chef de service pour les traditionnelles entrevues.

Nos remerciements vont également au greffe pour son assistance.

1. Organisation générale de la Cogest

La présidence tournante de la Cogest devait être assumée par M. Cyril ZOLLER d'AlternativeS pour l'exercice 2025. Néanmoins, vu son engagement à temps partiel comme employé de la commune, il a dû se démettre de sa fonction et se faire remplacer ultérieurement par M. Cédric ALLORA.

Lors de leur première séance, les membres de la Cogest ont nommé président pour la dernière année de législature M. Philippe BELLWALD (EA) pour remplacer M. C. ZOLLER.

Mme Claudia MANNA a remplacé M. Louis GOY, démissionnaire du Conseil communal, pour le groupe des Verts.

2. Structure du rapport

Au cours de l'exercice 2025, la Cogest s'est penchée sur quelques sujets qu'elle rapporte comme suit :

- Chapitre 3 - Clarification relative à l'avis de droit du préfet ;
- Chapitre 4 - Revue de quelques vœux et observations de la Cogest portant sur des exercices antérieurs ;
- Chapitre 5 - Suivi de l'état d'avancement des préavis municipaux ;
- Chapitre 6 - Entrevues avec le syndic et des municipaux ;
- Chapitre 7 - Collaborations intercommunales ;
- Chapitre 8 - Analyse du rapport de gestion de la municipalité.

Le chapitre 9 – Synthèse résume les points mis en évidence dans le texte (vœux, observations, préavis non validés) et le chapitre 10 présente les conclusions soumises au vote du Conseil sur la base du présent rapport.

3. Clarification relative à l'avis de droit du préfet

A la suite de la demande d'un avis de droit par la municipalité en août 2025 auprès du préfet du District d'Aigle, M. Nicolas CROCI-TORTI, portant sur la transmission d'un document confidentiel annexé au rapport de la Cogest, cette dernière a tenté de comprendre les mécanismes qui sous-tendent l'application des articles de loi en vigueur, vu qu'elle ne comprenait pas le raisonnement suivi par le préfet.

Après échanges de courriers et entrevue, il ressort qu'il y a eu une confusion entre l'intranet réservé aux seuls membres du Conseil et le site internet de la commune, ouvert à tout internaute.

Sur ce point, rappelons que les membres du Conseil sont assermentés et soumis à un devoir de réserve, voire un secret de fonction portant sur les affaires communales. Tous les documents qui leur sont transmis via l'intranet sont réservés aux seuls membres du Conseil. Ils se doivent donc de traiter ces documents avec la diligence requise. En l'état, cette diligence s'appliquait à une annexe du rapport de la Cogest.

L'autre point de discussion a porté sur la seconde phrase de l'al.3 de l'art 40i LC. Cette dernière permet à un président de commission de transmettre des documents confidentiels aux membres du Conseil, puisqu'ils sont assermentés. Néanmoins, la nouvelle version de la LC, qui a été refusée en 2025 par le Grand Conseil vaudois, voit cet alinéa supprimé, prêtant ainsi à une certaine confusion.

4. Revue de quelques vœux et observations de la Cogest portant sur des exercices antérieurs

Le contenu de ce chapitre cible quelques vœux et observations des trois derniers exercices suivis par la Cogest.

4.1. Exercice 2024

La Cogest a émis en 2024 cinq vœux à l'adresse de la municipalité qui y a répondu (cf. page 15 du rapport de la municipalité de 2025).

Les réponses aux deux premiers vœux et à l'observation 1 sont revues à la lumière des documents reçus portant sur l'exercice 2025.

Vœu 1 : *La Cogest demande à nouveau à la municipalité de partager (...) le tableau de bord des préavis et de le transmettre mis à jour au 30 septembre et 31 décembre, 31 mars et 30 juin (...).*

Réponse de la municipalité : *La municipalité remettra 15 jours après chaque séance du Conseil communal le fichier du tableau de bord du suivi des préavis mis à jour.*

Dans les faits, la municipalité n'a pas tenu son engagement. Cette année la Cogest a dû réitérer ses demandes et, de plus, les mises à jour du tableau de bord n'étaient pas satisfaisantes.

Il en ressort un flou généralisé, qui se répercute dans le rapport de gestion de la municipalité 2025 qui présente des redites et des erreurs. Ce point est repris au §5.1.

Vœu 2 : *La Cogest demande que les préavis soient clôturés plus rapidement et lui soient soumis dans les meilleurs délais, mais impérativement avant le début des amortissements.*

Pour rappel, ce vœu avait déjà été formulé à l'identique en 2023 (vœu 1).

Réponse de la municipalité : La municipalité s'engage à remettre les préavis clôturés plus rapidement. Elle relève toutefois que les amortissements débutent l'année suivante de la fin des travaux.

Pour l'exercice 2025, la Cogest a reçu un seul préavis : le PM 2024-05, qui sera traité au § 5.3.

Observation 1 : La Cogest observe que des préavis sont exécutés, que des amortissements ont débuté alors que la municipalité ne les a pas encore soumis à (...) la Cogest.

Réponse de la municipalité : Le début des amortissements démarre l'année suivante de la fin des travaux. Il arrive que des préavis ne soient pas encore bouclés et donc pas encore soumis à (...) la Cogest.

Le tableau EIPA montre que certains préavis sont amortis bien des années avant la fin déclarée des travaux, ou la clôture d'un préavis.

⇒ **D'une manière générale, la Cogest est désabusée. En effet, année après année, elle réitère les vœux 1 et 2 afin d'obtenir une concordance claire et objective entre le tableau de bord du suivi des préavis mis à jour, les listes des préavis en cours et clos et le tableau EIPA (Etat des investissements, des préavis et des amortissements) du rapport de gestion de la municipalité.**

Ce point est repris au chapitre 8.

4.2. Exercice 2023

Vœu 2 : La Cogest réitère fermement sa demande d'obtenir l'inventaire complet des 230 œuvres d'art acquises par la commune.

La municipalité avait demandé le retrait de ce vœu, formulé d'une façon malheureuse et tardivement. Cependant, ce document est parvenu à la Cogest en 2024, avec une version paginée en 2025.

La Cogest aurait souhaité l'analyser, puis avoir une entrevue avec le municipal en charge de la culture, Stéphane MONTANGERO. Vu son surcroît de travail lié à la présidence du Grand Conseil vaudois pour l'exercice 2025, la Cogest a décidé de reporter à une date ultérieure l'entrevue avec M. St. MONTANGERO.

4.3 Exercice 2022

Observation 1 : La Cogest avait demandé le permis d'habiter se rapportant au PM 2016-03 : « La vente et la démolition du bâtiment Margencel 13, ainsi que la réalisation d'un giratoire ». Le permis d'habiter n'a toujours pas été remis à la Cogest pour clôturer l'examen.

Réponse de la municipalité : Observation prise en compte.

Au terme de l'exercice 2025, le permis d'habiter du « resort » (aujourd'hui Nonante neuf) n'a toujours pas été transmis à la Cogest.

En 2024, la Cogest relevait qu'elle n'avait toujours pas reçu ce document (page 9, « Préavis non validés »). Faut-il rappeler qu'un supplément de quelque 343'247.85 au prix de vente du terrain reste dû à la commune d'Aigle en cas de non-respect de l'obligation d'exploitation du « resort » à raison de 2/3 du volume nouveau construit (cf. PM2016-03) ?

⇒ **Ce dernier point demande une conclusion dans les plus brefs délais.**

5. Suivi de l'état d'avancement des préavis municipaux

5.1 Tenue du tableau de bord du suivi des préavis municipaux (PM)

Pour rappel, depuis 2016 la Cogest a demandé qu'un tableau de bord du suivi des préavis en cours et clos mis à jour lui soit transmis à la fin de chaque trimestre.

Depuis, la Cogest réclame, année après année, une mise à jour trimestrielle de ce tableau de bord. En effet, seul un suivi régulier des demandes faites par voie de préavis municipaux au Conseil permet à ce dernier de s'assurer de l'application de leurs conditions-cadres, de la prise en compte des vœux des commissions ad hoc acceptés par la municipalité et du respect des montants des crédits octroyés.

Corollaire de la conclusion de la section 4.1 ci-dessus, la Cogest formule l'observation suivante :

Observation n°1 :

La Cogest observe les mises à jour du tableau de bord du suivi des préavis ne lui sont transmises, ni automatiquement et ni régulièrement (par exemple, cf. réponse de la municipalité au vœu n°1 au § 4.1).

Pour remédier à cette situation et permettre à la Cogest de la prochaine législature de partir sur un bon pied,

Vœu n°1

La Cogest propose à la municipalité d'organiser avant la fin de la présente législature, une séance tripartite municipalité-greffe-Cogest dans le but d'établir, puis de transmettre un correctif à l'attention des membres du Conseil comprenant :

- a. la liste des préavis en cours au 31.12 2025 ;*
- b. la liste des préavis clos au 31.12.2025 ;*
- c. la liste des préavis en cours et clos mise à jour au 30 juin 2026.*

5.2 Tenue du dossier remis à la Cogest pour validation

Le dossier relatif au PM 2024-05 (Achat d'un pavillon scolaire pour l'enseignement primaire et pour la surélévation du collège Kiwi) est le seul dossier transmis à la Cogest au cours de l'exercice 2025.

Ce dossier est bien présenté et sa teneur satisfaisante, bien qu'il n'ait pas été structuré selon la nouvelle table des matières proposée par la Cogest dans son rapport sur l'exercice précédent et acceptée par la municipalité.

5.3 PM 2024-05 - Achat d'un pavillon scolaire pour l'enseignement primaire et pour la surélévation du collège Kiwi

Le 2024-05 relatif à « la demande d'un crédit pour l'achat d'un pavillon scolaire pour l'enseignement primaire et pour la surélévation du collège Kiwi » au PM 2017-02 relatif à « un crédit complémentaire au PM 2015-12 : Construction d'un pavillon scolaire pour l'enseignement primaire & Location de modules provisoires durant les travaux de rénovation du collège DDM ».

La Cogest n'a toujours pas reçu le dossier du PM 2017-02 si bien qu'elle ne peut rapporter qu'une vue partielle du Kiwi. Ceci étant elle a posé quatre questions à la municipalité. Parmi ces dernières figuraient :

1. *La surélévation d'un étage supplémentaire du Kiwi a-t-elle fait l'objet d'une analyse sismique ? Si oui, la Cogest souhaite pouvoir consulter ce rapport.*

La municipalité nous a adressé la copie d'un courriel de l'entreprise, daté du 16 novembre 2017, à la responsable de l'urbanisme de l'époque l'assurant qu'il n'y a aucun problème vu que onze pavillons de trois niveaux avaient été vérifiés selon les normes SIA pour les cas de séismes dans une zone de même intensité que celle de la région d'Aigle, tout en spécifiant plus loin : « pour rassurer les décideurs de votre commune -la municipalité (ndlr)- elle lui propose d'exiger une vérification lors du dépôt des offres (...) et de l'aider à formuler toutes les autres choses qu'elle est en droit d'exiger dans le cadre d'un appel d'offres fonctionnel. ».

Néanmoins, la Cogest rappelle ce qui suit.

Le PM 2017-02 avait été refusé par le Conseil en juin 2017 et accepté en novembre de la même année. A cette occasion, le rapporteur de la Cogest du présent exercice avait soumis un rapport de minorité mettant en exergue que l'aspect parasismique était occulté dans le préavis. Dans la discussion en séance du Conseil, la municipalité a rassuré les membres du plénum :

cantonales. Le pavillon sera équivalent Minergie. En 2012, il y a eu petit souci pour les normes antisismiques. Il faut savoir que lorsqu'une Commune ou un citoyen dépose une demande de permis de construire, tout ces documents partent pour une synthèse à Lausanne aux services cantonaux. Lors de l'envoi de ces documents, si toutes les normes ne sont pas respectées, surtout les SIA 260 et 261, l'autorisation de permis de construire n'est pas délivrée. La carte sismique de la Suisse montre Aigle en zone 3 A et Bâle zone 3 A, soit sur la même carte de dangers. Bâle a construit 11 pavillons de 3 niveaux en répondant évidemment à des normes antisismiques. Il n'y a aucun canton qui va autoriser une construction qui ne répond pas à des normes en Suisse. Un mail a été reçu d'une entreprise qui fabrique ces pavillons et qui confirme qu'elle répond totalement aux normes en vigueur.

Observation n°2

La Cogest n'est pas en mesure de renseigner le Conseil si la municipalité a donné suite à l'exigence d'une vérification de la résistance sismique du bâtiment Kiwi et de sa surélévation, si les services cantonaux ont été dûment informés, vu qu'il s'agit d'un bâtiment public soumis à une obligation légale dans une zone reconnue sismique.

2. *Le PV de réception de l'ouvrage fait état de défauts mineurs. Ces défauts ont-ils été corrigés ? Si oui, la Cogest souhaite obtenir le document complet, stipulant comment ces défauts ont été corrigés et, qui plus est, dûment signé par les parties.*

Une réception de l'ouvrage a été effectuée et sanctionnée par un PV daté du 10 juillet 2025 sur la base d'un avenant au contrat en entreprise totale du 23 juillet 2018, signé le 31 juillet 2024¹. Le PV, signé par les représentants du Maître de l'ouvrage (la commune) et l'entreprise fait état de 16 défauts majeurs à laquelle l'entreprise est priée de remédier dans un délai raisonnable selon les normes SIA. Aucun délai n'est spécifié. Par contre, les remédiations aux défauts mineurs semblent avoir ont été faites selon le document complété à la main et signé uniquement par l'entreprise deux jours après notre demande à la municipalité.

¹ Ce qui porte à croire que les travaux de surélévation du Kiwi n'ont fait l'objet que d'un avenant au contrat signé 6 ans plus tôt.

3. Le décompte final indique un dépassement de quelque CHF 190'000.-. Pourriez-vous le confirmer, et le cas échéant prière d'indiquer à la Cogest quand une annonce de dépassement de ce préavis a-t-elle faite au Conseil ?

La réponse de la municipalité confirme un dépassement de CHF 190'000.-, avec la remarque que : « ce dépassement n'a pas été communiqué au Conseil, compte tenu que les devis étaient calculés à +/- 10% et que ce pourcentage n'a pas été dépassé (+4.78%) (sic) ».

Les conclusions du préavis sous revue votées par le Conseil se lisent :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2024-05 du lundi 8 avril 2024, **amendé**, relatif à la demande de crédit pour l'achat d'un pavillon scolaire pour l'enseignement primaire et la surélévation du collège Kiwi ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le préavis d'urgence relatif à la demande de crédit ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit d'urgence de **CHF 1'013'000.- TTC** pour l'achat d'un pavillon scolaire en éléments modulaires préfabriqués et **pour la pose de panneaux solaires** ;
3. D'accorder à la Municipalité un crédit d'urgence de CHF 2'990'000.- TTC pour la construction d'un étage supplémentaire au bâtiment scolaire Kiwi ;
4. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de **CHF 4'003'000.- TTC** le moment venu, aux meilleures conditions.

Elles ne font pas état de l'octroi d'un crédit variable à +/- 10%.

En conclusion, la municipalité a omis de renseigner le Conseil en temps voulu conformément à l'art. 10 du RC Com, voire également à l'art.11 subséquent.

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

Art. 11¹

¹ La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature.

² Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

Observation n°3

La Cogest observe que la municipalité n'a pas annoncé au Conseil le dépassement du crédit octroyé, ni soumis à ce dernier une demande de crédit complémentaire pour ce préavis comme les articles 10 et 11 du règlement de la loi la comptabilité des communes (RC Com) l'y oblige.

Par ailleurs, la Cogest ne peut confirmer que le bâtiment Kiwi répond aux normes Minergie (cf. décision du CC avec PM 2017-02 amendé). Elle se propose donc de valider ensemble les deux préavis PM 2017-02 et PM 2014-05 portant sur la construction et la surélévation du Kiwi.

5.4 Préavis municipaux non validés lors des exercices précédents

5.4.1 PM 2018-04 (PPE « Le Battoir »)

Le PM 2018-04 a été transmis à la Cogest en 2024, mais n'avait pas été validé faute d'informations relatives aux coûts d'entretien annuels inscrits au budget, bien plus élevés que ceux inscrits dans le préavis.

Pour rappel, le PM 2018-04 stipulait l'octroi d'un crédit de fonctionnement annuel de CHF 12'000.- pour l'entretien courant. Les montants rapportés dans le compte 374 des rapports de gestion correspondants aux années 2020 à 2024 sont bien supérieurs à CHF 30'000.- par an pour s'élever à CHF 88'523.- (CHF 45'553.- hors remarque « trx espace AMIS ») en 2025.

La Cogest a posé des questions à la municipalité après avoir reçu son rapport de gestion sur l'exercice 2025. Les questions reçues l'amènent formuler l'observation suivante :

Observation n°4 :

En se référant aux comptes des derniers exercices, notamment à celui de 2025, la Cogest observe que :

- *la différence importante, soit environ CHF 30'000.-, voire CHF 45'000.- pour 2025, entre les frais d'entretien mentionnés dans le PM 2018-04 et ceux rapportés est justifiée par les charges de PPE ;*
- *la différence substantielle entre les loyers rapportés est environ 2/3 à ceux mentionnés est attribuée au déménagement de l'ARASAPE du Battoir à la rue du Midi.*

Sans justificatifs, la Cogest ne peut valider ce PM 2018-04. En effet, les charges de PPE paraissent bien élevées et les diminutions de loyers sont constatées déjà avant le déménagement de l'ARASAPE.

5.4.2 PM 2016-03 (Margencel 13 et giratoire)

La Cogest n'a toujours pas reçu le permis d'habiter du « resort », elle ne peut donc valider le PM 2016-03.

6 Entrevues avec le syndic et des municipaux

La Cogest a souhaité renouveler l'expérience positive de 2024 en invitant en début octobre 2025 M. le syndic, Grégory DEVAUD, à une séance comprenant une revue de quelques thèmes d'actualité et une discussion à bâtons rompus.

En outre, la Cogest a souhaité rencontrer des municipaux comme à l'accoutumée. Elle a décidé néanmoins de modifier le format de ces entrevues : en lieu et place des traditionnelles questions elle a soumis bien à l'avance une série de thèmes généraux aux municipaux invités sur un sujet donné de leur dicastère. Après les avoir écoutés développer un des thèmes à l'ordre du jour, les membres de la Cogest leur ont posé des questions pour clarifier et détailler certains points.

Cette façon de faire s'est avérée plus dynamique et a permis de bons échanges.

6.1. Entrevue avec M. le syndic Grégory DEVAUD

Les thèmes de discussion suivants ont été soumis à l'avance à M. le syndic :

- a. Préavis en cours, en particulier ceux que la Cogest souhaite voir clos au cours de l'exercice 2025 : DDM, Kiwi, Hôtel de ville ;
- b. Etat d'avancement du dossier « zones réservées » ;
- c. Etat d'avancement du dossier EEG ;
- d. Préavis votés par le Conseil que la municipalité n'a pas encore réalisé comme prévu : carrefour F. Rouge, rue de la Gare, Rue Colomb, etc. La municipalité a-t-elle l'intention de soumettre au Conseil une liste de préavis pour les annuler ?
- e. Suite donnée par le greffe à la contre-proposition de table des matières pour les dossiers remis à la Cogest après clôture pour examen ;
- f. Proposition de la municipalité à l'endroit de la Cogest ?

Les réponses aux thèmes peuvent être résumées très succinctement comme suit :

Thème a. - Les deux préavis PM 2017-02 et 2024-05 relatif à la construction du bâtiment Kiwi seront clos en 2025. Par contre, les préavis du DDM et de l'Hôtel de ville ne pourront pas être clos au cours de l'exercice 2025. Les raisons invoquées ont trait à des malfaçons qui retardent la clôture de ces préavis, bien que, selon M. le syndic, les garanties de bonne fin des travaux aient été fournies par les entreprises.

Thème b. - Le dossier des zones réservées ne sera pas prêt pour une mise à l'enquête du PPA avant le printemps 2026.

Thème c. - L'issue du dossier EEG sera débloquée après la décision de la CDAP.

Thème d. - Les projets du tracé de l'AL (rue de la Gare, rue Colomb, avenue des Ormonts) sont terminés. Les résultats de l'étude de la gare souterraine devraient être transmis vers la fin de 2025. Aucune décision n'est encore prise pour le carrefour de F. Rouge.

Thème e. - La proposition de la Cogest est acceptée.

Thème f. - La date de la séance municipalité-Cofin-Cogest pour la présentation des comptes a été fixée au 4 mai 2026

6.2. Entrevue avec Mme et M. les municipaux Maude Allora et Jean-Luc Duroux

Cette entrevue visait à faire le point de l'état d'avancement des travaux de mise en séparatif en regard des engagements pris par la municipalité dans le projet de la nouvelle STEP. En cela elle faisait le point sur l'observation n°3 du rapport de la Cogest de 2021, à savoir si « ... si, avec les travaux effectués et à venir, la commune d'Aigle sera en conformité avec l'art. 33 des statuts de l'AERA qui renvoient à la législation cantonale ? ».

Sujet : Réalisation/réfection du système séparatif des eaux claires et usées en marge de l'entrée en vigueur du nouveau règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées (PM2025-10).

Thèmes de discussion

- *Etat des lieux (ce qui a été réalisé ou en cours de réalisation, si possible sur une carte)*
- *Planification générale (le reste à faire, si possible sur une carte, liste des objets, leurs priorités, sur quels critères) ;*
- *Estimation des coûts de réalisation avec réduction correspondante attendue des taxes à payer dès 2026.*

En préambule, la Cogest tient à souligner que les thèmes de cette entrevue sont liés au préavis municipal 2025-10 relatif à la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux du 28 avril 2025 et qui sera soumis à l'approbation du Conseil avant la fin de cette législature.

Deux documents remis à la Cogest après l'entrevue ont servi de colonne vertébrale à la présentation des municipaux M. Allora et J-L. Duroux autour des thèmes susmentionnés. Il s'agit de : (1) la note technique sur le Plan général d'évacuation des eaux régional, (PGE_{Er}_{V1}) d'avril 2023 et (2) la mise à jour du Plan général d'évacuation des eaux PGEE communal.

A l'image d'un PGEE communal, le PGE_{Er} des communes membres de l'AERA (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle) est un PGEE spécifique qui donne une vision globale des bassins versants communaux rattachés à l'AERA, en détaillant le principe général des interconnexions entre les différentes communes et des ouvrages annexes associés. Il dresse également la liste d'actions nécessaires par chaque commune et par l'AERA pour gérer les eaux résiduaires.

Un premier PGE_{Er} (PGE_{Er}_{V1}) a été demandé à l'AERA par la DGE (Direction générale de l'environnement du canton de Vaud) afin de définir les bases de dimensionnement, les ouvrages prévus et les objectifs et actions futures des communes membres de l'AERA. Ce document rappelle les collecteurs communaux repris par l'AERA, notamment de la route des Ormonts, chemin de Bel-horizon et de la route d'Evian et les engagements pris par la commune de réduire le débit moyen des eaux claires parasites -eaux claires envoyées dans les canalisations des eaux usées- de 31% en 2019 à 25% en 2027.

Un plan d'actions pour l'AERA a été défini sur la base du PGE_{Er}_{V1}. Il consiste principalement à coordonner et contrôler que les communes mettent régulièrement à jour leurs données et s'assurer qu'elles tiennent leurs engagements de réduction des eaux claires parasites au moyen d'un système séparatif. Chaque commune finance ses travaux de mise en séparatifs et les prestations de mise à jour de son PGEE.

Les travaux de mise en séparatif sont listés dans le tableau de la figure 2 en page 9/20 de la note de synthèse accompagnant le PM 2025-10 et ne sont pas repris ici.

La municipalité dit privilégier une approche constituée d'opportunités, liée à des réaménagements routiers ou des assainissements en relation avec les services. Parmi ces travaux, la Cogest observe que du retard a été pris, notamment à la route d'Evian, aux iles 4 (partie nord) et au chemin des Dents-du-Midi et au chemin de la Planchette (partie est). Par contre, la mise en séparatif devrait pouvoir être réalisée conformément aux engagements pris pour 2027 sur la route de Lausanne, l'avenue des Glariers et la place du Marché.

Mis à part pour les travaux à la rue Samuel Cornut, le montant de la part pour la réalisation du système séparatif de ces travaux, estimés à CHF 1.875 millions ne sont pas encore connus, vu que la grande majorité des préavis est en cours de réalisation ou à réaliser.

6.3. Entrevue avec M. le municipal Fabrice Cottier et son chef de service. M. Manuel Hoyos

Cette entrevue avait pour but de faire le point sur l'annonce par la municipalité d'une approche globale pour la maintenance du patrimoine bâti de la commune.

Sujet : Maintenance et mise en conformité ou améliorations des bâtiments, propriété de la commune

Thèmes de discussion

- *Listes des bâtiments appartenant à la commune (répartis en classes : publics, résidentiels et autres) ;*
- *Etat des lieux de bâtiments ;*
- *Maintenance, hors entretien courant (montants estimatifs alloués ces 5 dernières années par bâtiment, pour chaque classe) ;*
- *Programme de mises en conformité générale ou améliorations des bâtiments propriétés de la commune (par exemple : accès pour personnes à mobilité réduite, isolation thermique, type de chauffage, moyens de production d'eau chaude et production électrique)*
- *Planification générale de mise en œuvre*

En préambule, M. Cottier nous a expliqué comment il a structuré le nouveau dicastère « bâtiments et sports » sous sa responsabilité au cours de la présente législature.

Lors de sa prise de fonction en tant que municipal fraîchement élu, sa première constatation a été qu'un retard important dans la maintenance des bâtiments s'était accumulé avant 2020. Cela a nécessité tout d'abord des ressources en personnel supplémentaire pour dresser un état des lieux complet du patrimoine bâti appartenant à la commune.

Depuis un peu plus de six mois, il peut s'appuyer sur les compétences de son chef de service, M. Manuel Hoyos, pour mettre en place une gestion systématique, partant de la collecte de données lors de visites sur place et leur compilation sur des fiches-type de référence, à leur synthèse dans un tableau synoptique.

Chaque objet a sa fiche de référence qui sera bientôt reliée au tableau synoptique, permettant ainsi d'avoir une vision à jour du tableau sitôt après la mise à jour d'une fiche. Il faut comprendre ce tableau comme un outil de planification et d'aide à la décision.

La municipalité, qui va au-devant d'une augmentation des ressources financières pour ce dicastère, devrait ainsi être en mesure de définir un fil rouge, de fixer des priorités, donc de faire des choix dans le but de maintenir, de rénover, d'assainir, voire de démolir un immeuble s'il est trop vétuste. Dans ce dernier cas, elle pourrait permettre à des privés de construire sur un bien-fonds qui resterait communal, moyennant l'octroi d'un DDP. La vente d'immeubles dans leur état pourrait être également une option.

La valeur totale ECA mise à jour des bâtiments appartenant à la commune se monte à quelque CHF 212 millions.

Le montant des travaux de rénovation et d'assainissement des bâtiments communaux est estimé à la date de l'entrevue (avril 2026) à environ CHF 27 millions.

La municipalité à l'intention de demander un crédit-cadre, dont le montant n'est pas encore arrêté, pour la réalisation de travaux rénovation les plus urgents, qui devraient permettre de rattraper en partie le retard accumulé.

Les travaux d'assainissement d'immeubles, qui nécessitent des montants plus importants feront l'objet de demande de crédits par voie de préavis soumis au Conseil.

La Cogest relève la qualité du travail accompli par ce dicastère sous la direction de M. le municipal F. Cottier et salue la clarté de sa démarche. Elle est convaincue que cette première étape permettra à la municipalité d'acquérir une vision à court, moyen et long terme pour le bien du patrimoine bâti communal.

Les membres de la Cogest ont apprécié la qualité de l'échange M. le municipal F. Cottier et son chef de service M. M. Hoyos et leur souhaitent de mener leur projet à bon port.

7. Collaborations intercommunales et regard sur les informations mentionnées dans le rapport de gestion de la municipalité

La Cogest a souhaité approfondir quelles règles s'appliquent aux collaborations intercommunales, notamment celles concernant les informations à rapporter au Conseil.

Après avoir consulté les articles 107a à 128 de la loi sur les communes (LC) qui couvrent tout le spectre des collaborations possibles, à l'exception des contrats privés, elle a prié le greffe de compléter le tableau synoptique ci-dessous avec les collaborations intercommunales auxquelles Aigle a adhéré.

A noter que les relations entre GEDEChablais et MobiChablais et la commune sont réglées par des contrats privés.

Collaborations intercommunales (art 107a à 128 LC)

Dénomination selon art. 107a LC →	Contrat de droit administratif	Entente intercommunale	Association de communes	Fédération de communes	Agglomération	Personnes morales de droit privé
Appellation de la collaboration intercommunale ↓						
Association Alpes vivantes						x
Association Centre de Secours et d'Urgences du Chablais et des Alpes vaudoises						x
Association intercommunale "ORPCi District d'Aigle" - Comité directeur			x			
Association intercommunale de police du Chablais vaudois (EPOC) - Comité de direction			x			
Association intercommunale du Stand des Grandes Iles d'Amont (ASGIA) - Comité de direction			x			
Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) - Comité de direction			x			
Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile ASANTE SANA						x
Association régionale de l'action sociale d'Aigle et du Pays d'Enhaut (ARASAPE)- Comité de direction			x			
Association touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses - Comité directeur						x
Centre régional travail & orientation CRTO						x
Chablais Région (YV Chablais Agglo)			x			
Convention scolaire portant entente intercommunale enseignement primaire et secondaire		x				
Déchets carnés - abattoirs	x					
Entente intercommunale du SDIS Chablais		x				
Fondation des Maisons de retraite du District d'Aigle						x
Union des Communes Vaudoises (UCV) - Groupe des villes						x
GEDEChABLAIS						
ATALC						x

Classification des formes de collaborations intercommunales selon les art. 107a à 128 LC.

Un premier examen a porté sur les pages 65 à 80 du rapport de gestion de la municipalité qui rapporte les activités de certaines collaborations intercommunales (en couleurs dans le tableau), à savoir : SDIS (entente intercommunale, p. 65 à 67) ; EPOC (association de commune, p. 68) ; office du tourisme (personne morale de droit privé, p. 69 à 71) ; ARASAPE (association de communes, p. 75 à 76) ; ORPCi (association de communes, p. 77 à 79) et l'AERA (association de communes, p. 80).

Vu le temps imparti, la Cogest s'est concentrée sur les associations de communes, réglementées par les art. 112 à 128 LC.

Observation n°5

Conformément à l'art. 125b, al.3 LC, il revient à la municipalité d'informer annuellement le Conseil des activités des associations de communes.

Le tableau ci-dessus montre que la municipalité devrait dispenser une information complémentaire pour Chablais Région (ex-Chablais Agglo) et l'ASIAG ; la première étant particulièrement importante dans l'optique du développement régional.

Vœu n°2

La Cogest suggère à la municipalité d'améliorer la priorisation, la qualité et la quantité d'informations sur les collaborations intercommunales qu'elle transmet au Conseil en regard des enjeux, notamment en termes d'engagements financiers, pour la commune d'Aigle.

8. Analyse du rapport de gestion

8.1 Remarques générales sur le suivi des préavis listés en pages 33 à 38

8.1.1 PM clos en 2025

- Le **PM 2020-06** (ch. de Marjolin) a été clos et examiné par la Cogest en 2023.
- Les **PM 2024-05** (Achat pavillon+ surélévation Kiwi) est le seul préavis clos à avoir été transmis à la Cogest pour examen.

8.1.2 PM dits clos en 2025, mais non validés par la Cogest

- Le **PM 2018-04** (PPE « Le battoir »), cf. Section 5.4.1.
- Les **PM 2018-07** (IR Iles IV), **PM 2028-08** (IR Iles VI) **et PM 2021-28** (IR Iles IV Nord) n'ont pas été transmis pour examen à la Cogest. Par ailleurs, ils apparaissent dans les listes des préavis clos et des préavis en cours.
- Le **PM 2020-07** (place dépose Sillon) a été transmis à la Cogest pour examen en 2023. Il n'a pas été validé en 2024 car les pièces comptables étaient manquantes. La Cogest est toujours en attente d'une réponse de la municipalité.
- Les **PM 2022-03** (décadastration ch. de l'Hôpital (sud)), **PM 2022-15** (rue Samuel Cornut) **et PM 2023-14** (Réaménagement place du Marché) n'ont pas été transmis pour examen à la Cogest.

Pour le surplus, le lecteur est prié de se référer à l'observation n°1 et au vœu n°1 en page 6 du présent rapport.

8.2 Questions et réponses

La Cogest a soumis une série de questions à la municipalité sur son rapport de gestion. Parmi ces dernières, la Cogest a choisi de vous communiquer de ce qui suit :

8.2.1 Terminologie

Question. La liste des préavis en cours comprend de nombreuses erreurs. En particulier, le PM2025-10 qui n'a toujours pas été transmis au Conseil, les PM 2025-17, -18, -20, -21, -22, -23 et -24 qui n'ont été adoptés par le Conseil qu'en 2026.

La municipalité nous répond : « les **PM 2025-17, -18, -20, -21, -22, -23 et -24** ont été transmis au Conseil en 2025. La terminologie « en cours » signifie que les dossiers ont été validés par la Municipalité et transmis au Conseil. Ils peuvent être soit à l'étude auprès du Conseil, soit validés par le Conseil et en cours d'exécution auprès des services ».

Cette terminologie de « préavis en cours » ne correspond pas à celle usitée en page 32 du rapport de gestion 2025 de la municipalité où les préavis une fois transmis au Conseil, sitôt validés par la municipalité, sont désignés comme « préavis déposés ».

La Cogest comprend que les préavis « en cours », tels que listés aux pages à 34 à 38 sont les préavis votés par le Conseil, tout recours échoué, notamment lors d'une demande de crédit.

Observation n°6

La Cogest est d'accord avec terminologie usitée dans le rapport de gestion de la municipalité d'appeler un « préavis déposé » un préavis transmis au Conseil sitôt validé par la municipalité.

La Cogest est d'avis que la terminologie « préavis en cours » s'applique une fois le préavis approuvé par le Conseil, tout recours échoué, notamment dans le cas d'une demande de crédit.

8.2.2 PM 2012-03 (avance de fonds d'aménagement du territoire)

Questions. Pourquoi les investissements cumulés atteignent environ CHF 1'040'000.- alors que le crédit voté par le Conseil était de CHF 590'000.- ? Quels éléments expliquent ce dépassement ?

La municipalité répond que « le dépassement du budget s'explique le fait que le canton a bloqué le 1^{er} plan d'affectation après le 2^{ème} examen préalable ; la commune devant assainir son bilan de zone à bâtir avant de pouvoir octroyer de nouveaux droits à bâtir, ce qu'elle a fait avec l'approbation du Plan directeur intercommunal adopté par le législatif en octobre 2021.

Depuis lors, les travaux ont pu reprendre mais compte tenu des changements normatifs en lien, notamment, avec les nouvelles contraintes environnementales et les questions de mobilité, le plan a dû entièrement être revu. Les études ont été lancées et financées par le préavis déjà ouvert puisque les frais actuellement engagés seront répartis entre les propriétaires du site, cela sera donc pour la 2^{ème} partie une opération presque blanche sous réserve des frais engagés par la commune en tant que propriétaire de parcelles privées communales dans le périmètre du site. (...) ».

La Cogest note qu'au 31.12.2021, la municipalité avait déjà dépensé CHF 758'871.- et ainsi dépassé de CHF 168'871.- le crédit octroyé par le Conseil de CHF 590'000.- sans en informer le Conseil. Dès, les dépenses sur ce préavis continuent à augmenter de manière vertigineuse : +CHF 100'000.- en 2024 et +CHF 162'000.- en 2025.

Observation n°7

La Cogest observe que la municipalité a entrepris les études pour le 2^{ème} plan d'affectation sur le même compte alors qu'il était déjà obéré, bien au-delà du montant du crédit octroyé par le Conseil.

8.3 Tableau EIPA (Etat des investissements, des préavis, et des amortissements)

La tableau EIPA permet de suivre année après année l'état des investissements correspondant aux demandes de crédits votées par le Conseil.

Le tableau comprend également une série d'investissements réalisés hors préavis qui sont listés tout en bas du tableau. Ces investissements sont réalisés sans préavis, sans information et sans approbation du Conseil. Qui plus est les prestations et/ou travaux réalisés ne sont décrit(e)s nulle part et **le montant du sous-total de ces dépenses réalisées hors préavis s'élève au 31 décembre 2025 à Fr. 821'643.85** (tableau en p.17).

Les rubriques réseau d'eau et réseau d'égouts qui avaient été totalement amortis en 2024 montrent au 31.12.2025 des montants de CHF 64'983.-, respectivement de CHF 143'918.-. A une question de la Cogest, la municipalité a donné les informations suivantes :

Réseau d'eau : part « eau » pour les travaux Samuel Cornut (**PM 2020-07**).

Réseau d'égouts : part « épuration » pour les travaux de la place de dépose du Sillon (**PM 2020-07**): CHF 27'855.-, du chemin de la Biole (**PM 2020-16**): CHF 32'497.- et de la rue Samuel Cornut (**PM 2022-15**) : CHF 83'565.-.

Le **PM 2020-07** (place dépose Sillon) ne prévoyait pas de travaux de mise en séparatif. Il a été clos en 2023, mais reste non validé par la Cogest depuis, à cause de pièces comptables manquantes (cf. §8.1.2).

Le **PM 2020-16** (chemin de la Biole) validé en 2023, malgré des documents essentiels manquants, prévoyait CHF CHF 43'000.- pour travaux d'infiltration des EC (43'000.- = 25'000.- pour trx terrassement + 18'000.- pour grilles et puits). Crédit octroyé : CHF 363'000.- ; dépenses au 31.12.2023 : 328'967.60 ; investissements en 2024 et 2025 : CHF 0.- ; solde : CHF 34'000.-. Les CHF 32'497.- devraient être facturés sur le PM 2020-16 et prélevés sur le compte réserve « épuration des eaux » (cf. PM 2020-16, point 3 de la décision du CC).

Le **PM 2022-15** (rue Samuel Cornut), pas clos. Crédit octroyé : CHF 437'000.-, dont CHF 107'000.- pour travaux de génie civil et d'appareillage de la conduite d'eau potable (107'000= 60'000 (trx GC)+ 47'000 (appareillage)) et CHF 162'000.- pour les travaux de déviation des EC dans nouveau collecteur, soit CHF 269'000.- (= 107'000+ 162'000) au total; dépenses au 31.12.2024 : 350'986.05 ; investissements en 2025 : CHF 0.- ; solde : CHF 86'013.95.-. Les CHF 148'548.- (= 64'983+ 83'565) devraient être facturés sur le PM 2022-15 et prélevés sur les comptes réserves « service des eau » et « épuration des eaux » (cf. PM 2022-15, point 3 de la décision du CC). Par conséquent, le **PM 2022-15** devrait présenter un dépassement au 31.12. 2025 de CHF 62'534.- (=86'013.95-148'548.-).

Observation n°8

La Cogest ne comprend pas la raison d'utiliser les rubriques « réseau d'eau » et «réseau d'égout » alors que les PM 2020-16 et 2022-15 prévoient dans leurs crédits respectifs les montants pour assainir une conduite d'eau potable et développer un système séparatif.

Le montant du sous-total des dépassements des crédits octroyés par le Conseil s'élève, quant à lui, à CHF 4'757'989.- au 31.12.2025 sur des préavis qui sont en cours ou pas encore validés par la Cogest (cf. tableau en p.17).

Observation n°9

La Cogest observe que la municipalité a dépensé environ CHF 5.6 mio. (5'579'632.- = 821'644.-+ 4'757'989.-) sans en avoir informé le Conseil. Chacune des rubriques et chacun des préavis mentionnés dans le tableau ci-après auraient dû faire l'objet d'une annonce au Conseil, suivie d'une demande de crédit complémentaire pour respecter le cadre légal en vigueur (cf. art. 10 et 11 de la RC Com (cf. encart avec cadre rouge en p.8)).

Dépassements de crédits octroyés par le Conseil et montants dépensés hors préavis

PM	Libellé	Montant octroyé	Dépenses au 31.12.2024		Investissement en 2025	Dépassement par rapport au montant octroyé par le Conseil (CHF)	Amortissement au 31.12.2024 (CHF)	Amortissement 1.2025 (CHF)	Amortissement au 31.12.2025 (CHF)	Amortissement subsides, part. tiers et virements coples autonomes (CHF)	Valeur comptable au 31.12.2025
		(CHF)	(CHF)	(CHF)							
2012-03	Aménagement du territoire	590'000	876'000		162'512	448'512	677'885	0	677'885	0	206'553
2015-12	Bâtiments scolaires	24'950'000	25'054'196		235'203	339'399	3'556'400	866'400	4'422'800	0	207'12'132
2015-14	Améliorations foncières	1'965'000	2'175'086	0	210'086	210'086	315'000	45'000	360'000	0	743'937
2016-02	Réfection rue Sous-le-Bourg	663'960	731'624	0	731'624	67'664	396'017	266'017	662'034	0	0
2016-03	Graboire de Margencel	735'000	761'089	0	761'089	26'089	195'000	526'550	721'550	0	18'408
2016-19	Planification et révision affectation générale	880'000	858'064	46'460	904'524	24'524	858'064	46'460	904'524	0	0
2017-02	Pavillon scolaire DDM-crédit complémentaire	720'000	768'4152	0	768'4152	484'152	1'380'000	230'000	1610'000	0	604'9924
2018-12	Aménagement de la cour d'école de la Grande Eau	758'400	942'000	0	942'000	183'600	228'000	38'000	266'000	0	434'570
2020-12	Installations sportives Planchette	1'646'000	1'945'980	0	1'945'980	299'980	713'764	82'300	796'064	0	1046'133
2020-17	Garage "Alpes 4"	350'000	384'815	0	384'815	34'815	384'815	0	384'815	0	0
2021-04	Réorganisation place de la Gare	970'000	677'698	296'037	973'735	3735	80'800	40'400	121'200	5957	701'530
2021-04/2021-32	Renovation et agrandissement de l'Hôtel de Ville	20'100'000	200'74'157	2'463'929	22'544'086	2444'086	0	0	0	187'055	22'084'181
2024-05	Pavillon et surélévation KIW	4'003'000	2'308'238	1'686'109	4'194'347	191'347	0	0	0	5670	4'188'677
		Sous-total				4'757'989					
			334'255	0	334'255	334'255	0	0	0	0	334'255
			95'103	0	95'103	95'103	0	0	95'103	0	0
			84'504	0	84'504	84'504	0	0	0	0	84'504
			9424	0	9424	9424	0	0	9423	0	0
			89'456	0	89'456	89'456	0	0	89'456	0	0
			0	64'983	64'983	64'983	0	64'983	64'983	0	0
			0	143'918	143'918	143'918	0	0	0	0	143'918
		Sous-total				821'643					
		Total				5'579'632					

Par ailleurs, la Cogest relève que la réponse de la municipalité à l'observation n°1 de 2024 (cf. p. 4), les amortissements de nombreux préavis ont commencé bien avant que les travaux soient terminés.

Vœu n°3

La Cogest réitère sa demande à la municipalité d'appliquer scrupuleusement les articles 10 et 11 de la RC Com et espère que le nouveau système de comptabilité MCH2 permettra de clarifier les situations décrites ci-dessus.

Néanmoins,

Vœu n°4

La Cogest réitère sa demande que les préavis soient bouclés sitôt la fin des travaux acceptés (après remise de l'ouvrage) et que les amortissements ne débutent que l'année de validation du préavis par la Cogest.

Le tableau EIPA ne comprend pas de colonne « Investissement (brut) au 31.12.25). Pour connaître ce montant il faut additionner les montants de deux colonnes : investissement au 31.12.24 et investissement en 2025, alors que tous les demandes de crédits sont exprimées en termes de montant brut, c'est-à-dire sans déduction d'éventuelles subventions ou de participations de tiers. En conséquence,

Vœu n°5

La Cogest demande que le tableau EIPA soit amendé avec une colonne additionnelle « investissement au 31.12.xx). Elle propose que cette nouvelle colonne remplace celle d'« Investissement net ».

La colonne à ajouter est indiquée avec une en-tête dans une case jaune dans le tableau en page 17.

9. Synthèse

Ce chapitre résume les points mis en évidence dans le texte (vœux, observations et préavis non validés).

Liste des vœux

- **Vœu n°1**

La Cogest propose à la municipalité d'organiser avant la fin de la présente législature, une séance tripartite municipalité-greffe-Cogest dans le but d'établir, puis de transmettre un correctif à l'attention des membres du Conseil comprenant :

- a. la liste des préavis en cours au 31.12 2025 ;*
- b. la liste des préavis bouclés au 31.12.2025 ;*
- c. la liste des préavis en cours et bouclés mise à jour au 30 juin 2026.*

- **Vœu n°2**

La Cogest suggère à la municipalité d'améliorer la priorité, la qualité et la quantité d'informations sur les collaborations intercommunales qu'elle transmet au Conseil en

regard des enjeux, notamment en termes d'engagements financiers, pour la commune d'Aigle.

- **Vœu n°3**

La Cogest réitère sa demande à la municipalité d'appliquer scrupuleusement les articles 10 et 11 de la RC Com et espère que le nouveau système de comptabilité MCH2 permettra de clarifier les situations décrites ci-dessus.

- **Vœu n°4**

La Cogest réitère sa demande que les préavis soient bouclés sitôt la fin des travaux acceptés (après remise de l'ouvrage en bonne et due forme) et que les amortissements ne débutent qu'après avoir validé le préavis bouclé.

- **Vœu n°5**

La Cogest demande que le tableau EIPA soit amendé avec une colonne additionnelle « investissement au 31.12.xx ». Elle propose que cette nouvelle colonne remplace celle d'« Investissement net ».

Liste des observations

- **Observation n°1**

La Cogest observe les mises à jour du tableau de bord des préavis ne lui sont transmises, ni automatiquement et ni régulièrement (par exemple, voir réponse de la municipalité au vœu n°1 réitéré par Cogest dans son rapport sur l'exercice 2024).

- **Observation n°2**

La Cogest n'est pas en mesure de renseigner le Conseil si la municipalité a donné suite à la l'exigence d'une vérification de la résistance du bâtiment Kiwi et si les services cantonaux ont été dûment informés, vu qu'il s'agit d'un bâtiment public soumis à une obligation légale dans une zone reconnue sismique.

- **Observation n°3**

La Cogest observe que la municipalité n'a pas annoncé le Conseil le dépassement du crédit octroyé, ni soumis une demande de crédit complémentaire pour ce préavis comme le règlement de l'article 10 de règlement sur la comptabilité des communes (RC Com) l'y oblige.

- **Observation n°4**

En se référant aux comptes des derniers exercices, notamment à celui de 2025, la Cogest observe que :

- la différence importante, soit CHF 30'000.-, voire CHF 39'000.- pour 2025, entre les frais d'entretien mentionnés dans le PM 2018-04 et ceux rapportés est justifiée par les charges de PPE ;
- la différence substantielle entre les loyers rapportés est environ 2/3 à ceux mentionnés est due au déménagement de l'ARASAPÉ du Battoir à la rue du Midi. (suite en page suivante)

Sans justificatifs, la Cogest ne peut valider ce PM 2018-04. En effet, les charges de PPE paraissent bien élevées et les différences de loyers sont constatées déjà avant le déménagement de l'ARASAPÉ.

- **Observation n°5**

Conformément à l'art. 125b, al.3 LC, il revient à la municipalité d'informer annuellement le Conseil des activités des associations de communes. !! (suite en page suivante) !!

Le tableau ci-dessus montre que la municipalité devrait dispenser une information complémentaire pour Chablais Région (ex-Chablais Agglo) et l'ASIAG ; la première étant particulièrement importante dans l'optique du développement régional.

- **Observation n°6**

La Cogest est d'accord avec terminologie usitée dans le rapport de gestion d'appeler un « préavis déposé » un préavis transmis au Conseil sitôt validé par la municipalité.

La Cogest est d'avis que la terminologie « préavis en cours » s'applique une fois le préavis approuvé par le Conseil, tout recours échu, notamment dans le cas d'une demande de crédit.

- **Observation n°7**

La Cogest observe que la municipalité a entrepris les études pour le 2^{ème} plan d'affectation sur le même compte alors qu'il était déjà obéré, bien au-delà du montant du crédit octroyé par le Conseil.

- **Observation n°8**

La Cogest ne comprend pas la raison d'utiliser les rubriques « réseau d'eau » et « réseau d'égout » alors que les PM 2020-16 et 2022-15 prévoient dans leurs crédits respectifs les montants pour assainir une conduite d'eau potable et développer un système séparatif.

- **Observation n°9**

La Cogest observe que la municipalité a dépensé environ CHF 5.5 mio. (5'579'632.- = 821'644.- + 4'757'989.-) sans en informer le Conseil. Chacune des rubriques et chacun des préavis mentionnés dans le tableau ci-après auraient dû faire l'objet d'une annonce au Conseil, suivie d'une demande de crédit complémentaire pour respecter le cadre légal en vigueur (cf. art. 10 et 11 de la RCom (cf. encart avec cadre rouge p.8)).

Liste des préavis dits « clos » mais non validés par la Cogest

Il revient à la municipalité de transmettre rapidement les pièces manquantes afin que la Cogest puisse valider les préavis listés ci-dessous. La Cogest l'en remercie.

- **PM 2016-03** (Margencel 13 et giratoire), transmis pour examen à la Cogest en 2021, pas reçu de permis d'habiter (cf. § 5.4.2).
- **PM 2018-04** (PPE Le Battoir), transmis pour examen à la Cogest en 2024, pas de justificatifs coûts d'entretien et loyers (cf. rapport de la Cogest 2024, p.9 et § 5.4.1.)
- **PM 2018-07** (infrastructures routières Iles IV), pas transmis pour examen à la Cogest.
- **PM 2018-08** (infrastructures routières Iles VI), pas transmis pour examen à la Cogest.
- **PM 2020-07** (place dépose Sillon), transmis pour examen à la Cogest en 2023, pièces comptables manquantes (§ 8.1.2) ;
- **PM 2021-28** (infrastructures routières Iles IV Nord), pas transmis pour examen à la Cogest ;
- **PM 2022-03** (décadastration ch. de l'Hôpital (sud), pas transmis à la Cogest
- **PM 2022-15** (rue Samuel Cornut), pas transmis à la Cogest
- **PM 2023-14** (réaménagement place du Marché), pas transmis à la Cogest
- **PM 2024-05** (pavillon+ surélévation du bâtiment Kiwi), non validé car pièces essentielles manquantes (analyse sismique), sera validé avec le PM 2017-02.

10. Conclusions

Compte tenu des observations formulées dans le présent rapport et des manquements constatés — notamment le non-respect répété des obligations légales en matière d'autorisation de dépenses et l'absence d'informations au Conseil — la Commission de gestion est dans l'impossibilité de recommander l'adoption des comptes et l'octroi de la décharge dans les conditions habituelles.

Cependant, la Commission de gestion soumet au Conseil communal d'Aigle les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- Vu le rapport de gestion sur l'exercice 2025 ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion, qui met en exergue :
 - plusieurs manquements documentés notamment le non-respect des articles 10 et 11 RCom ;
 - l'absence d'analyse sismique complémentaire en relation avec la surélévation d'un étage du bâtiment Kiwi ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. De surseoir à l'adoption des comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025, et de les renvoyer à la Municipalité en la priant de présenter :
 - les demandes de crédits complémentaires formelles pour les dépassements constatés aux observations n°3, n°7 et n°9, représentant notamment CHF 5'579'632.- engagés sans autorisation du Conseil ;
 - les justificatifs se rapportant aux préavis non validés depuis plusieurs exercices pour cause de manque de pièces, à savoir :
 - le permis d'habiter du PM 2016-03 (« resort », §5.2.1) ;
 - les charges PPE et écarts de loyers du PM 2018-04 (PPE « Le Battoir », observation n°4) ;
 - les pièces comptables du PM 2020-07 (place dépose Sillon, §8.1.2).
 - une explication documentée sur l'utilisation des rubriques comptables « réseau d'eau » et « réseau d'égout » du tableau EIPA en regard des crédits votés aux PM 2020-16 et PM 2022-15 (observation n°8).
2. De surseoir à la décharge de la Municipalité pour sa gestion jusqu'au traitement par la Commission de gestion du rapport d'analyse sismique du bâtiment Kiwi, établi conformément aux normes SIA 261 et 269/8, validé par les services cantonaux compétents (observation n°2).
3. De reporter l'acceptation des comptes pour l'exercice 2025 et la décharge à la municipalité pour sa gestion à un nouveau vote du Conseil communal une fois produits les documents mentionnés ci-dessus.

Aigle, le 7 juin 2026

Pour la Cogest :

- Cédric ALLORA
- Philippe BELLWALD (président)
- Martine CHESEAUX
- Mito DINI
- Claudia MANNA
- Pierre-Alain SCHWEIZER
- Stéphane TILLE

A handwritten signature in blue ink, reading "Ph. Bellwald". The signature is written in a cursive, flowing style.